

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 4 novembre 2019

Objet
Approbation et
autorisation de
signature de
l'avenant n° 1 au
protocole
d'accord du
PLIE des Hauts
de Garonne 2015-

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 octobre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Josette DURLIN, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Jean- Michel MEYRE, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Nicolas CALT, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. IGLESIAS à M. GALAN
Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE
Mme REMAUT à Mme GRANJEON
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX
M. BUTEL à M. HADON

Absent excusé :

M. François LEY

M. NAFFRICHOUX a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Floirac a autorisé, lors du conseil municipal du 22 décembre 2014, la signature du protocole d'accord 2015-2019 avec le PLIE des Hauts de Garonne, signé avec les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte-Eulalie.

Ce protocole, « feuille de route » du PLIE, s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, afin de mettre en cohérence les interventions publiques au plan local pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Le protocole d'accord convenu entre l'Etat, le Conseil Général de la Gironde, et les sept communes adhérentes prévoit les publics cibles suivants :

- Les personnes en recherche d'emploi sans qualification (infra V),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi),
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les bénéficiaires des allocations spécifiques de solidarité, les chef(fe)s de familles monoparentales,
- Les personnes de plus de 45 ans présentant des freins à l'emploi,
- Les jeunes sortis sans solution des dispositifs Mission Locale.

Pour permettre l'accès à l'emploi ou à la formation de ces publics cibles, le Comité de Pilotage a défini 5 orientations stratégiques :

- Animation territoriale et ingénierie de parcours,
- Mise en place de parcours intégrés vers l'emploi,
- Mobilisation renforcée des employeurs pour l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi,
- Conseil et développement des compétences des participants du PLIE,
- Innovation sociale de projets.

Sur la période 2015-2019, la Ville de Floirac, à travers ses deux référents de parcours affectés à 100% EQTP ont accompagné 386 personnes relevant des critères ci-dessus pour un objectif fixé dans les conventions FSE de 490 personnes (79% de l'objectif).

Le nombre d'entrées réalisé est de 282 adhésions sur la période ; le nombre de sorties 274, dont 158 sorties positives. Le taux de sorties emplois durables (CDD de plus de 6 mois, CDI) est de 43% (soit 1 point au-dessus de l'indicateur d'évaluation fixé à 42%) et le taux de sorties en formations qualifiantes est de 15% (soit 7 points au-dessus de l'indicateur d'évaluation fixé à 8%). Il est à noter une difficulté de repérage et de mobilisation des publics en demande d'emploi sur la commune.

Les statistiques ont été établies du 1er janvier 2015 au 31 août 2019.

A la demande de l'Etat, le Comité de Pilotage et ses partenaires en date du 3 octobre 2019 ont décidé de prolonger le protocole d'accord sur une période de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021, modifiant ainsi les articles 8 et 9 dudit Protocole. Les objectifs quantitatifs globaux passent ainsi de 2 000 accompagnements à 2 560 accompagnements sur la période 2015-2021.

Vu la proposition du PLIE des Hauts de Garonne d'approuver l'avenant ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative, réunie en date du 24 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant au protocole d'accord 2015-2019 du PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2020-2021, ainsi que tout éventuel avenant et document afférent.

Madame Conchita LACUEY, Présidente du PLIE des Hauts de Garonne ne participe pas au vote.

Nombre de votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*
POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 5 Novembre 2019

Le Maire,



Jean- Jacques PUYOUBRAU